

La machine infernale continue son chemin Nos craintes se confirment

Le 16 avril 2010, la CGT et les employeurs des IEG ont signé un accord pour la mise en place d'un nouveau système de reconnaissance des services actifs.

Il constituerait, selon les signataires, une vraie avancée sociale !

Le 23 septembre 2011, le décret est signé, puis promulgué au JO du 25 septembre 2011.

Ce décret oblige à une « concertation ». Celle-ci a débuté rapidement et se déroule selon un calendrier marathon (environ un mois pour les 62 000 agents d'EDF SA).

FO a mis la concertation sous contrôle et continue à vous informer.

Le processus, pour tous les emplois, a commencé le 13 octobre, pour se finir théoriquement fin Novembre

Pour FO Énergies et Mines, **cette « concertation » est simplement la traduction chiffrée de l'accord signé entre la seule CGT et les Employeurs sous couvert du Gouvernement.**

C'est un recul social dans les IEG sous prétexte de reconnaissance de la seule pénibilité physique.

Tout cela est à l'état de projet (jusqu' au 1er juin 2012, date de sortie au plus tard de l'arrêté ministériel). En fait, à l'exception des emplois en service continu et en travail de nuit (mini 270 heures par an), la quasi-totalité des emplois sont concernés par **des baisses de services actifs qui vont de 5 % à 70 %.**

Vous trouverez dans le tableau page suivante, des exemples d'emplois avec les taux proposés à la date du 20 octobre 2011 par application de l'accord cité en référence et devenu décret.



Défendez-vous
Rejoignez-nous

Exemple d'emplois	Direction	Division	Taux proposé sans l'astreinte
Coordinateur processus journalier, ingénieur d'appui, ingénieur d'exploitation, optimiseur journalier, préparateur optimiseur, responsable adjoint, responsable filière infra journalière, responsable d'équipe, responsable filière interface temps réel, responsable filière journalière	DOAAT	CPO JO3 CPO HYDRO	0 %
Ingénieur alternant infra journalier	DOAAT	CPO JO3	0 %
Agent d'intervention maintenance thermique	DPI	DAIP	79 %
Technicien intervention et caractérisation	DPI	DIN	73 %
Technicien de laboratoire génie civil	DPI	DIN	60 %
Technicien de laboratoire chimie métallurgie analyse médicale	DPI	DIN	60 %
Agent de soudage-technicien soudage	DPI	DPIH	100 %
Agent machine outil – technicien machine outil	DPI	DPIH	80 %
Technicien d'intervention et assistant technique MCR Intervenant sur le parc Hydraulique	DPI	DPIH	80 %
Agent d'exploitation-opérateur maintenance exploitation (SEI) –agent maintenance électricité DSEI	DPI DSEI	DPIH	75 %
Assistant technique contrôle électrique-GMH	DPI	DPIH	50 %
Assistant technique contrôle électrique-GEH	DPI	DPIH	38 %
Agent technique « intervention mise en service » informatique industrielle - CIH	DPI	DPIH	30 %
Assistant contrôle électrique - DTG	DPI	DTG	50 %
Agent de maintenance mécanique – opérateur maintenance mécanique SEI Technicien de maintenance mécanique	DPI DSEI	DPIH Hydrau	100 %
Technicien de principal de maintenance mécanique et soudage – contremaitre maintenance mécanique (SEI)	DPI DSEI	DPIH- Hydrau	70 %
Technicien exploitation – technicien maintenance Exploitation (SEI), technicien maintenance électricité (SEI), surveillant (SEI)	DPI DSEI	DPIH Hydrau	65 %

Technicien principal d'exploitation-contremaitre exploitation (SEI)	DPI DSEI	DPIH Hydrau	40 %
Technicien d'intervention et Assistant technique (MCR, Fonctionnement) Hydraulique intervenant sur les parcs THF et nucléaire, intervenant sur machines tournantes	DPI	DPIH DPN	63 %
Chargé d'affaires, chargé de méthodes, appui technique maintenance	DPI	DPIT	51 %
Agent d'intervention et de surveillance maintenance (MCR, manutention, elec, autos, logistique technique, ...), agent et technicien maintenance méca générale, méca diesel, agent machine outil, métrologie, agent et technicien elec	DPI DSEI	DPIT SEI	63 %
Agent & Technicien d'intervention et de surveillance appui au process THF (chimie, essais, environnement, contrôle des performances, ...) - Agent et Technicien Labo	DPI DSEI	DPIT-SEI	42 %
Agent d'intervention et de surveillance maintenance (MCR, elec, essais, autos, génie civil, logistique nucléaire,...)	DPI	DPN	63 %
Agent d'intervention et de surveillance autres process (chimie, enviro, radiopro, sécurité,...)	DPI	DPN	55 %
OP entretien	DSEI	prod	100 %
Agent technique de conduite turbine à combustion	DSEI	prod	87 %
Agent technique de conduite, agent d'exploitation, des turbines à combustion	DPI	DPIT	70 %

Pour les emplois comportant de la pénibilité, susceptibles de prendre de l'astreinte

Au moins 15 nuits avec sorties ou 26 sollicitations de nuit, une majoration du taux de 20 % est appliquée (il s'agit d'une moyenne par emploi de l'entreprise et non par agent).

Rappelons que dans le système antérieur, il n'y avait pas besoin de monter l'astreinte sous certaines conditions pour bénéficier d'un taux de services actifs à 100 %. Quand on considère les critères d'obtention du forfait de 20 %, il y a tout lieu de douter de la pérennité du forfait, l'outil obligeant à un réexamen des services actifs, tous les 3 ans.

A la réunion du 27 octobre, seront examinés les emplois de surveillance, de maintenance préparation, de chargés d'affaires à la DPI (Division Production Ingénierie) et à DSEI (Système Électrique Insulaire).

Pour FO Énergies et Mines, notre position de fond reste le maintien de la reconnaissance de la pénibilité à minima dans les taux actuels et ce, dans l'ensemble des collègues.